



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation de diverses dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour le barrage du lac Beaulne (X0004264).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense, le règlement 582-2020 et le présent règlement exigent qu'une taxe spéciale soit prélevée, à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après la valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 13 novembre 2023.

Nonobstant ce qui précède, la particularité du matricule # 6900-73-7090 comportant plusieurs lots et s'étendant sur une grande superficie du territoire fait en sorte que la taxe spéciale sera prélevée sur le tiers de la valeur du terrain, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en date du 13 novembre 2023.

DONNÉ À CHERTSEY ce 21^e jour du mois de novembre 2023.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier